Citoyenneté et Immigration Canada | Citizenship and Immigration Canada

VOUS ORGANISEZ UNE ACTIVITÉ OU UNE RENCONTRE INTERNATIONALE?

Ce que les délégués doivent savoir sur les exigences relatives aux visas et à l'entrée au Canada

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est responsable de l'exécution des programmes d'immigration au Canada. Il s'efforce de faciliter le travail des organisateurs en vue d'assurer le succès de leurs activités et rencontres internationales, en mettant à leur disposition des renseignements importants sur les exigences relatives aux visas et à l'entrée au Canada que doivent respecter les participants et les délégués.

Nous recommandons aux organisateurs de communiquer avec CIC dès que possible au cours de la période de planification d'une activité internationale. Nous sommes en mesure de répondre aux questions et aux préoccupations en matière d'immigration de l'activité ou de la rencontre. Pour commencer, nous avons préparé une série de questions et de réponses courantes ainsi d'un formulaire Avis d'activité ou de rencontre internationale que vous devez remplir et nous renvoyer.

Pourquoi devrais je informer CIC de la tenue d'une activité ou d'une rencontre internationale?

Pour permettre à CIC de répondre à toute question concernant les exigences relatives à l'admissibilité, aux visas de résident temporaire, aux titres de voyage et aux permis de travail qui pourrait être posée avant la tenue de la rencontre. Cela permettra également de prévoir les ressources nécessaires pour traiter les demandes de visa pour les participants, de même que d'informer les agents d'immigration de la tenue de votre activité ou de votre rencontre.

Avec qui dois je communiquer?

Coordonnateur des évènements spéciaux
Télécopieur : 613-952-5382
Courriel : evenements.speciaux@cic.gc.ca

Ci4-80/2012F-PDF
978-1-100-98916-7

Canada

Questions sur les exigences relatives aux visas et à l'entrée au Canada

Qui doit obtenir visa pour venir au Canada?

Toutes les personnes qui viennent au Canada à titre de visiteur doivent obtenir un visa, à l'exception des citoyens des pays qui font l'objet d'une dispense de visa. Vous trouverez une liste complète des pays dont les citoyens doivent obtenir un visa pour visiter le Canada à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp.

La liste comprend également les pays dont les citoyens **n**'ont **pas** besoin d'obtenir un visa pour se rendre au Canada. Les visas doivent être délivrés par un bureau des visas canadien à l'étranger. Les visas **ne** peuvent **pas** être obtenus à la frontière ou à l'aéroport.

Les délégués doivent ils également obtenir un passeport ou un autre titre de voyage?

La plupart des participants doivent également détenir un **passeport valide** ou un titre de voyage approprié pour entrer au Canada.

Les personnes suivantes font exception à la règle :

- **Les citoyens des États-Unis.** Même s'ils n'ont pas besoin d'un passeport, les citoyens des États-Unis doivent fournir une preuve de citoyenneté, comme un acte de naissance, un certificat de citoyenneté, un certificat de naturalisation ou un acte de naissance d'un État. Si leur document ne comporte pas de photo, ils devront présenter leur permis de conduire ou une autre pièce d'identité.
- **Les résidents permanents des États-Unis qui entrent au Canada en provenance de ce pays**. Même s'ils n'ont pas besoin de passeport, les résidents permanents des États-Unis doivent avoir leur carte d'inscription au registre des étrangers. S'ils entrent au Canada à partir d'un autre pays que les États-Unis, ils doivent détenir un passeport.
- **Les membres des forces armées** des pays désignés en vertu de la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada qui viennent au pays pour remplir des fonctions officielles.
- **Les membres du personnel naviguant** qui détiennent une licence ou un certificat de membre du personnel naviguant, délivré conformément aux spécifications de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Les délégués peuvent obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux visas et aux titres de voyage valides en communiquant avec le bureau des visas du Canada où ils habitent. Vous trouverez la liste complète des pays dont les citoyens doivent obtenir un visa pour visiter le Canada à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp.

Quels documents les enfants qui viennent au Canada doivent ils présenter?

Le Canada a des lois et des règlements visant à protéger les enfants et à empêcher leur enlèvement. Si des délégués voyagent avec un enfant (âgé de 17 ans ou moins), ils doivent avoir en leur possession les documents suivants :

- un passeport valide ou un titre de voyage approprié (voir la question précédente pour obtenir de plus amples renseignements) pour chaque enfant;
- une lettre d'autorisation du parent de l'enfant qui ne l'accompagne pas ou du tuteur légal lorsque l'adulte voyage avec un enfant qui n'est pas légalement le sien;
- des copies des documents légaux sur les droits de garde de l'enfant en cas de garde partagée.

Les délégués qui passent par les États-Unis ou qui retournent dans ce pays ont-ils besoin de documents particuliers?

Depuis le 1er juin 2009, à la suite de la mise en œuvre complète de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental, le gouvernement américain exige que la plupart des voyageurs entrant aux États-Unis (y compris les citoyens américains), par un point d'entrée terrestre, maritime ou aérien, soient en possession d'un passeport ou d'un autre titre de voyage approuvé par le Département de la sécurité intérieure (Homeland Security).

Pour obtenir plus de détails sur les conditions d'admission aux États-Unis, veuillez consulter le site suivant : www.dhs.gov.

Que doivent faire les délégués pour présenter une demande de visa?

Pour savoir comment présenter une demande de visa, veuillez consulter le site suivant : http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/visa.asp. Les demandeurs de visa doivent convaincre CIC qu'ils se rendront au Canada dans l'unique but de participer à l'activité ou la rencontre.

Ils doivent prouver :

- qu'ils sont en bonne santé (dans certains cas, un examen médical peut être exigé);
- qu'ils ne possèdent pas de casier judiciaire;
- qu'ils ne constituent pas un danger pour la sécurité du Canada;
- qu'ils détiennent un passeport ou un titre de voyage valide;
- qu'ils ont suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs personnes à charge pendant la durée de leur séjour au Canada;
- qu'ils quitteront volontairement le Canada à la fin de la période de séjour autorisée;
- qu'ils satisfont à toutes les autres exigences de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

L'agent des visas prend des décisions au cas par cas, et la charge de la preuve incombe à la personne qui présente la demande.

Il se peut que le demandeur doive passer une entrevue avec un agent des visas avant qu'une décision définitive ne soit prise. Bien que la majorité des demandes de visa soient acceptées, CIC ne peut garantir que chaque demandeur obtiendra un visa.

Les délégués qui participent à une activité ou à une rencontre ont-ils besoin d'une lettre d'invitation pour présenter une demande de visa de résident temporaire?

Oui, les délégués doivent joindre une lettre d'invitation à leur demande de visa et devraient communiquer avec leur bureau des visas pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Vous trouverez une liste de bureaux canadiens des visas à l'étranger à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/missions.asp.

La lettre d'invitation doit confirmer le but du voyage au Canada et contenir des renseignements sur ce que les demandeurs prévoient accomplir une fois au Canada.

Lorsqu'une personne vient au Canada pour assister à un congrès, à une activité ou à une conférence – qu'elle soit tenue ou non d'obtenir un visa – une lettre d'invitation permet aux agents au point d'entrée de déterminer si cette personne est un visiteur légitime et si elle a vraiment l'intention de participer à l'évènement en question.

La lettre d'invitation permet à l'agent des visas d'évaluer les ressources dont le demandeur aura besoin pendant son voyage au Canada. Par conséquent, la lettre d'invitation envoyée par l'organisateur de l'activité devrait préciser si une aide financière est accordée aux délégués (billet d'avion, hébergement, etc.) pour faciliter leur participation.

La lettre d'invitation doit être envoyée au délégué et non pas au bureau des visas.

Combien de temps cela prend-il pour traiter une demande de visa?

Vous devez informer les délégués des exigences relatives au visa et de la nécessité de présenter leur demande le plus tôt possible. Pour laisser aux agents des visas suffisamment de temps pour traiter les demandes, celles-ci doivent être présentées au bureau des visas approprié bien avant la date prévue du voyage.

Afin d'éviter tout retard, il est préférable de présenter la demande de visa dûment remplie au moins huit semaines avant le départ. Il est important de noter que les délais de traitement des demandes peuvent varier en fonction de la complexité de celles-ci. Dans certains cas, le bureau des visas peut ne pas être situé dans le pays du demandeur. Vous trouverez une liste des bureaux des visas à l'étranger à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/missions.asp.

Quels sont les frais de traitement des demandes de visa?

Toute personne qui présente une demande de visa doit payer des frais de traitement de 75 $, non remboursables, pour un visa à entrée unique.

Les délégués peuvent-ils être dispensés de l'obligation de payer les frais de traitement de la demande de visa?

Lorsque le gouvernement du Canada ou un organisme des Nations Unies (ONU) est l'hôte d'une rencontre au Canada, les participants n'ont pas à payer les frais de traitement de la demande de visa.

Pour déterminer si une dispense des frais de traitement s'applique à votre activité, veuillez remplir le formulaire Avis d'activité ou de rencontre internationale et le retourner au coordonnateur des évènements spéciaux par courriel. Vous devrez décrire clairement le rôle que jouera le gouvernement du Canada ou l'ONU à la rencontre. Le fait qu'une rencontre soit financée par l'une ou l'autre des organisations ne garantit pas une dispense des frais de traitement.

La dispense des frais de traitement ne s'applique ni aux autres personnes, y compris les personnes à charge qui accompagnent les délégués et viennent au Canada à titre de visiteurs, ni aux représentants des médias qui viennent couvrir l'activité ou la rencontre.

De quelle façon les délégués peuvent ils vérifier l'état de leur demande de visa?

Ils peuvent communiquer avec le bureau des visas du Canada où ils ont présenté leur demande.

Que se passe-t-il si la demande de visa d'un délégué est refusée?

La décision définitive de délivrer un visa revient à l'agent des visas. Une fois que la demande est refusée, CIC ne peut infirmer la décision de l'agent. En outre, les frais ne sont pas remboursables puisqu'ils couvrent les frais de traitement de la demande.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la page Web suivante : www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/visa-resident-temp.asp.

Certains délégués ont-ils besoin d'un permis de travail?

Les personnes qui travailleront dans le cadre de l'activité, comme les traducteurs, les organisateurs, les commis ou les installateurs de matériel, doivent communiquer avec le bureau canadien des visas à l'étranger afin de déterminer s'ils doivent obtenir un permis de travail. Vous trouverez une liste des bureaux des visas à l'étranger à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/missions.asp.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les permis de travail, veuillez consulter la page suivante : www.cic.gc.ca/francais/travailler/index.asp.

Quels autres éléments dois je prendre en considération lorsque j'organise une activité ou une rencontre internationale au Canada?

1. **Le protocole pour les chefs d'État, les ministres ou les diplomates**
   Si des hauts fonctionnaires, tels que des chefs d'État, des ministres ou des diplomates, sont invités à votre activité et que vous avez des questions au sujet du protocole et du service d'accueil, veuillez communiquer avec le Bureau du protocole du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site Web du Bureau du Pprotocole, à l'adresse suivante : http://www.international.gc.ca/protocol-protocole/index.aspx?lang=fra.
2. **Comptoir d'accueil** You may consider setting up a reception counter at the airport where your representatives can greet delegates when they arrive in Canada. Contact the airport where your delegates will arrive if you plan to do so.
3. **Exigences à la frontière**
   Il faut signaler à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) tout l'équipement et tous les biens qui seront apportés au Canada dans le cadre de l'activité. Vous devez communiquer avec l'ASFC pour obtenir des renseignements sur les exigences à la frontière pour les délégués et les biens qui entrent au Canada, ainsi que les documents et la marche à suivre. Veuillez communiquer avec le bureau de l'ASFC le plus près dans votre province ou dans votre région, ou consulter la page Web suivante : http://www.cbsa.gc.ca/services/ie-ei/cmt-cre/contact-fra.html.

Comment puis-je m'inscrire?

Lorsque vous aurez recueilli tous les renseignements nécessaires, veuillez remplir le formulaire Avis d'activité ou de rencontre internationale. Vous trouverez le formulaire en question à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/meeting-rencontre/meetingForm_rencontreFormulaire-fra.aspx

REMARQUE : Si CIC détermine que les participants sont dispensés de l'obligation de payer les frais de traitement, un représentant du Ministère vous en avisera.